



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 22 MARS 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/03-03-20

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 6

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 mars à 19 heures et 05 minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le dix-huit mars.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH,

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL,

Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET,

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Étaient absents excusés (02) : M. Mario ALLEAUME, Mme Axelle KAULANJAN,

Étaient absents (04) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/03-03-20
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L. 2311-5,

Considérant que les résultats de l'exercice 2023 doivent être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement,

Considérant que le résultat à répartir est de 6 452 480,72 €.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

- Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 500 000 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 4 952 480,72 €

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 22 mars 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADO, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astrid HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN.

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20240322-BMNA2024030320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet